

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les rencontres comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

La direction des rencontres est assurée, dans la mesure du possible, par des arbitres officiels désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage. Il sera désigné trois arbitres en D1 et D2 ainsi que 1 arbitre dans les autres divisions. Il pourra être fait utilisation de l'exclusion temporaire (art.12 des R.G. du R.I.O.). Le « Pause 2 minutes éducateurs » pourra être aussi utiliser par les arbitres (art.19 Des R.G. du R.I.O.)

Les joueurs "U18" et "U19" sont autorisés à jouer en championnats Seniors.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior (trois joueurs au maximum par feuille de match), sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

ARTICLE 2 : COTATION

Match gagné : 3 points	Match à égalité (nul) : 1 point	Match perdu : 0 point
Pénalité : moins 1 point	Forfait : moins 1 point	

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES POULES

Toutes les poules des championnats sont établies par la commission OCCC.

Les poules sont constituées :

- En tenant compte des secteurs géographiques du département,
- En répartissant, au mieux dans chaque poule les descentes de la division supérieure et les montées de la division inférieure.

Les championnats comportent les divisions suivantes :

D1 : 1 poule de **12** équipes

D2 : **24** équipes réparties en deux poules de **12** équipes,

D3 : 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes,

D4 : 48 équipes réparties en quatre poules de 12 équipes,

D5 : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes (tendre vers des poules de **10 équipes**)

ARTICLE 4 : TITRE DE LA CATEGORIE

Dans une division à poule unique, l'équipe la mieux classée est déclarée championne de la catégorie.

Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, l'équipe déclarée championne de la catégorie est celle ayant obtenu le meilleur classement en application de l'article 10 des règlements généraux.

ARTICLE 5 : DESCENTES DE LIGUE

Les descentes (cf. ci-après art 7) sont calculées sans descente de Ligue d'Occitanie.

Dans le cas contraire application de la règle : « en cas de descente d'équipe du district de Haute-Garonne des championnats de Ligue d'Occitanie, il y aura dans chaque division, autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue d'Occitanie. Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire. »

ARTICLE 6 : MONTEES

D1 : Les deux premiers monteront en Régionale 3.

D2, D3 : **Les deux premiers** de chaque poule monteront en division supérieure

D4 : **Les deux premiers de chaque poule ainsi que les deux meilleurs troisième** monteront en division supérieure.

D5 : le premier de chaque poule montera en D4 **ainsi que les x meilleurs second de la division. Le nombre de montée des équipes classées secondes est fonction du nombre de poule dans la division. Il y aura sur l'ensemble de la D5, 8 montées en D4.**

ARTICLE 7 : DESCENTES

D1 : les équipes terminant aux **11^{ème} et 12^{ème} places** descendront en D2.

D2 : les équipes terminant aux **10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places** descendront en D3 ;

D3 : les équipes terminant aux **11^{ème} et 12^{ème} places** descendront en D4 ;

D4 : **les équipes terminant à la 12^{ème} place** descendront en D5

ARTICLE 8 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité de direction du district Haute-Garonne de football, sur avis de la commission Organisation Coupes Championnats Calendriers (OCCC), en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la Ligue d'Occitanie.

